

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi,
11 janvier 2011 à 20h00 à l'Hôtel de ville de Luskville située au 2024, route 148, Pontiac à
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant les conseillers, Roger Larose, Lynne
Beaton, Jim Coyle et Inès Pontiroli.

ABSENCE NON-MOTIVÉE : Brian Middlemiss, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général et quelques contribuables.

Ouverture de la séance à 20h00.

11-01-504

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 16-10 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2011 ainsi que
l'imposition des taxes et compensations pour services en 2011
3. Budget triennal
4. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée

11-01-505

**ADOPTION DU RÈGLEMENT No 16-10 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET
POUR L'ANNÉE 2011 AINSI QUE L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR SERVICES EN 2011**

CONSIDÉRANT QU'à la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 décembre dernier,
un avis de motion a dûment été donné par le maire M. Edward McCann à l'effet qu'à une
réunion subséquente il entend présenter un règlement relatif au budget pour l'année 2011 ainsi
que l'imposition des taxes et compensations pour services en 2011 et pour les activités de
fonctionnement et d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU Que ce Conseil adopte le règlement no 16-10 relatif à l'adoption du budget pour
l'année 2011 ainsi que l'imposition des taxes et compensations pour services en 2011 comme
suit :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 16-10 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET
POUR L'ANNÉE 2011 AINSI QUE L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR SERVICES EN 2011**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil le 14 décembre 2010 par Monsieur le maire, Edward McCann;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Adopter le budget municipal pour l'année 2011 comme suit :

Revenus de :	5 772 786,00\$
Charges de :	5 878 080,00\$
Total des affectations	<105 294,00 \$>
Total des charges après affectations	5 772 786,00 \$

ARTICLE 2 Pour l'exécution de ce budget, les taxes foncières générales (à taux variés), les taxes pour investissement, emprunts et autres, les taxes de services et les compensations seront imposées selon la grille qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE		2011	Taux du 100\$
Immeuble non-résidentiel		0.58502	
Immeuble 6 logements et +		0.58502	
Terrain vague		0.58502	
Immeuble résiduel		0.58502	
Agricole		0.58502	
Industriel		0.58502	
TAXES POUR EMPRUNTS À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ			
Taxe emprunt lagunes 25%		0.00110	
Taxe pour emprunt Freightliner-incendie		0.00258	
Emprunt #111 niveleuse		0.00485	
Emprunt #28 International		0.00287	
Taxe emprunt pavage		0.02526	
Hôtel de ville		0.00152	
Total		0.03818	
Les fiches compensables seront facturées au taux de :		0.58502	
Les compensables aux fins d'emprunts :		0.03818	
Total pour compensables		0.62320	

TAXES DE SECTEUR	Taux
EMPRUNT LAGUNES 75%	0.07030
EMPRUNT – PAVAGE (Chemins Davis et Soulières)	0.03471
REMBOURSEMENT EMPRUNT – ASPHALTE (Chemin Lavigne)	0.02774
EMPRUNT – PAVAGE (Chemins Cedarvale, Adrien-Renaud, de la Détente, Cr. Renaud)	0.01225
EMPRUNT – PAVAGE (Chemins Panovama, McCaffrey)	0.01773

SOMMAIRE DES TAXES DE SERVICES POUR 2011

EAU	Taux 2011
Eau résidentielle	191,43 \$
Eau petit commerce	218,61 \$
Eau gros commerce	325,18 \$

ÉGOUTS	COÛT PAR USAGER
Égouts (313-17-4=288)	179,41 \$
Égouts petit commerce	205,16 \$
Égouts gros commerce	305,20 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES:	
Ordures - résidentiel	166,95 \$
Ordures - résidentiel-commerce	185,92 \$
Ordures - petit commerce	194,83 \$
Ordures - gros commerce	235,79 \$
Récréa-hébergement	214,00 \$
Vérification installation septique par immeuble sauf secteur Quyong usagers des égouts	28,11\$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 3 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ le compte doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2011.

- 2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2011**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 1^{er} juin 2011**
- le troisième versement doit être payé pour **le 1^{er} octobre 2011**

ARTICLE 4 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac. Aux fins du paiement des dépenses décrétées par le règlement d'emprunt 06-10 et 08-10, le conseil est autorisé à approprier un montant suffisant à même le surplus général.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 5 Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de **TREIZE POURCENT (13%)** par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 6 Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé du.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 7 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de **VINGT DOLLARS (20,00\$)** seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée

11-01-506

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal que le conseil municipal doit adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2011, 2012 et 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE, par ces motifs, ce Conseil adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2011, 2012 et 2013, comme suit :

2011-2012-2013
PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

		2011	Mode de financement / Financing method	2012	2013
Eau - Water	Purification de l'eau potable - <i>Purification of drinking water</i>	3 740 823	Subvention et emprunt / <i>Grant and loan</i>		
Sécurité Incendie	Auto Pompe – <i>Tanker</i>				200 000
	Cube Van				100 000
	Camion citerne – <i>Tanker truck</i>			200 000	
VOIRIE Roads	Pavage de chemins – <i>Paving of roads</i>			300 000	
	Pavage Omkar <i>Pavement</i>	50 000	Emprunt / <i>loan</i>		
	Pavage du Marquis <i>Paving</i>	140 000	Emprunt / <i>loan</i>		
	Pavage chemin River <i>Paving</i>	45 000	Surplus	75 000	
	Pavage chemin Hammond	100 000	Surplus		
	Achat rétrocaveuse (backhoe)	95 000	Emprunt / <i>loan</i>		
	Achat camion – purchase truck			75 000	
	Achat camion tandem – Tandem Truck				100 000
	Niveleuse (grader)				300 000
	Équipement pour couper herbe – <i>Grass cutting equipment</i>				10 000
LOISIRS Recreation	Piste Cyclable			500 000	500 000
	Rampe de mise à l'eau / <i>Boat launch</i>			50 000	
	Centre récréatif (Quyón) – <i>Recreational center</i>			1 000 000	
	TOTAL	4 170 823		2 200 000	1 210 000

Adoptée

11-01-507
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Edward McCann

ET RÉSOLU d'ajourner la séance à 20h30, ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».